



COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 32

Réunion du lundi 11 mai 2026.

| | |
|----------------------|---------------------------------|
| Le Président | M. Patrick FAUTRAD |
| La Secrétaire | Mme Christine MOISAN |
| Présents | MM. Jean-Louis NOZZI- Yves SAEZ |

INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Informations importantes

RAPPEL

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

**LA COMMISSION FMI RECOMMANDE VIVEMENT D'INSTALLER LA VERSION 5.0.5, AFIN D'ÉVITER LES DIFFÉRENTS PROBLÈMES RENCONTRÉS AVEC L'ANCIENNE VERSION ! (Ex : noms en double).
NOUVELLE VERSION FMI 2025 VERSION 5.0.5.**

Depuis 2024, il n'est plus possible de télécharger l'application FMI depuis le Play Store (Android) ou l'App Store (iOS). L'application qui était déjà installée sur les tablettes reste fonctionnelle et utilisable en 2025, **mais nous recommandons, GRANDEMENT, à tous les clubs, d'effectuer la mise à jour vers la dernière version de la FMI : v.5.0.5.**

COMMENT INSTALLER LA VERSION 5.0.5.

3 étapes à suivre :

- Désinstallation de la version 4.0.10
- Vidage du cache navigateur
- Installation de la version 5

Pour tout complément d'information, nous vous invitons également à vous rendre sur le LMF FC : <https://lmffc.fr/gestion-sportive/les-competitions/la-feuille-de-match-informatisee>

CONFIGURATION DU PROFIL DES UTILISATEURS

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « *Gestion feuille de match informatisée* » **ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 mois ont été réinitialisés.**

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe avant le jour J.

PARAMÉTRAGES UTILISATEURS/ ÉQUIPES

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation « *Gestion feuille de match informatisée* » ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent obligatoirement ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

SIMPLIFICATION DU PARAMÉTRAGE :

- La case « *Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions* » a été supprimée.
- **Seule la case « *Gestion feuille de match informatisée* » doit être **COCHÉE** quelle que soit la nature de l'épreuve.**

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes **via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) UNIQUEMENT.**

- **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH - **UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE !**

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevant qui doit **OBLIGATOIREMENT DIPOSER D'UNE CONNEXION**

WIFI :

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois.**

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT :

- **L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données**
- *L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB*
- *Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.*

CONSEILS

Pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :

La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON-utilisation de la FMI

A l'instar des années précédentes, et pour laisser aux nouveaux, et aussi aux anciens utilisateurs de la FMI le temps de s'adapter à la nouvelle version, la Commission ne contrôlera les absences de feuilles de match informatisées qu'à compter du W-E du 27-28 septembre 2025.

RAPPEL - ART. 55.B :

Pour la saison, il concerne toutes les compétitions séniors, jeunes , le foot éducatif (U13 et U12 tous niveaux)

Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est obligatoire

Absence FMI du 27 au 03 mai 26.

| DATES | CATÉGORIES | CLUBS | MATCHS |
|------------|-------------------|--|---------|
| 02/05/2026 | U16 D1 | SC DRAGUIGNAN 21 / AS BRIGNOLAISE 21 | 50965.2 |
| 02/05/2026 | U14 D1 | UA VALETTOISE 21 / FC PAYS DE FAYENCE 21 | 52634.2 |
| 03/05/2026 | D3 poule A | US SANARYENNE 1 / SIX FOURS LE BRUSC F 2 | 50327.2 |
| 03/05/2026 | D4 poule B | A ETS BRASSOISE 1 / SC LE VAL 1 | 50592.2 |
| 03/05/2026 | U14 D3 poule A | AS ST CYR 22 / US ST MANDRIER 21 | 53097.2 |
| 25/04/2026 | U15 Féminines à 8 | AV S MAR VIVO 1 / FC PUGETOIS 1 | 53690.2 |

- **Match SC DRAGUIGNAN 21 / AS BRIGNOLAISE 21 , Championnat U16 D1 du 02/05/2026 (n° 50965.2)**
La FMI a été transmise le 05/05/26 à 15h51. Hors délai.

- **Match UA VALETTOISE 21 / FC PAYS DE FAYENCE 21, Championnat U14 D1 du 02/05/2026 (n° 52634.2)**

Le club recevant n'a pas transmis la FMI.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 229.

- **Match US SANARYENNE 1 / SIX FOURS LE BRUSC F 2, Championnat Départementale D3, Poule A du 03/05/26 (n°50327.2).**

La Commission retient le « bug » informatique pour ce dossier .

- **Match ET.S BRASSOISE 1 / SC LE VAL 1, Championnat Départementale D4, Poule B du 03/05/26 (n° 50592.2)**

Le club ET.S Brassoise n'a pas réussi à utiliser la tablette.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 230.

- **Match AS ST CYR 22 / US ST MANDRIER 21, Championnat U14 D3, poule A du 03/05/26 (n° 53097.2)**

Les clubs n'ont pas répondu à la requête de la commission FMI.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 231.

- **Match AV MAR VIVO 1 / FC PUGETOIS 1, U15 Féminines à 8 du 25/04/26 (n° 53690.2)**

Le club AV Mar Vivo a été informé par échange téléphonique (uniquement) que le club visiteur ne viendra pas .

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 232.

DOSSIER N° 229.

- **Match UA VALETTOISE 21 / FC PAYS DE FAYENCE 21, Championnat U14 D1 du 02/05/2026 (n° 52634.2)**

Infraction aux règlements de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession ,

Que le club de l'UA VALETTOISE explique que : « l'arbitre de la rencontre devait transmettre la FMI mais que faute de connexion il n'a pas pu le faire ; lorsque plus tard, le club recevant s'en est aperçu, il ne pouvait plus l'envoyer .. »

Que la responsabilité de la non – utilisation de la FMI incombe au club de l'UA VALETTOISE
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l' UA VALETTOISE une amende de 50€.

DOSSIER N 230

- Match ET.S BRASSOISE 1 / SC LE VAL 1, Championnat Départementale D4, Poule B du 03/05/26 (n° 50592.2)

Infraction aux règlements de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club de l'ET.S BRASSOISE n'a pas donné suite à la requête de la commission FMI.*([La non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la non-utilisation de la FMI](#)).

Que le club visiteur précise : « l'ET.S BRASSOISE n'a pas réussi à faire fonctionner la tablette... ».

Que la responsabilité de la non – utilisation de la FMI incombe au club de l'ET.S BRASSOISE .

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l'ET.S BRASSOISE une amende de 50€.

DOSSIER N 231

- Match AS ST CYR 22 / US ST MANDRIER 21, Championnat U14 D3, poule A du 03/05/26 (n° 53097.2)

Infraction au règlements de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession ,

Que les clubs n'ont pas donné suite à la requête de la commission FMI.*([La non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la non-utilisation de la FMI](#))

Que la responsabilité de la non – utilisation de la FMI incombe au club de L'AS ST CYR .

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l'AS ST CYR une amende de 50€.

DOSSIER N 232

- Match : AV MAR VIVO 1 / FC PUGETOIS 1, U15 Féminines à 8 du 25/04/26 (n° 53690.2)

Infraction au règlements de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession ,

Que le club de L'AV MAR VIVO explique avoir appris par téléphone que le club visiteur ne se déplacerait pas. (Il n'y a pas eu de courriel officiel du F.C PUGETOIS; ni au District , ni au club recevant).

Que le club F.C PUGETOIS lui-même nous dit ne pas s'être déplacé le jour J.

Que le club recevant devait établir une FMI mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse au coup d'envoi.

Que la responsabilité de la non – utilisation de la FMI incombe au club de L'AV MAR VIVO.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l'AV MAR VIVO une amende de 50€.

(Art 55B des RS du District)

Amendes financières de 35€

Période du 27 avril au 03 mai 2026

- Match SC DRAGUIGNAN 21 / AS BRIGNOLAISE 21 , Championnat U16 D1 du 02/05/2026 (n° 50965.2)

La FMI a été transmise le 05/05/26 à 15h51. Hors délai.

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90

Mme Christine MOISAN : 06 11 17 23 45

M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51

M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Prochaine réunion
Le lundi 18 mai 2026

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Christine MOISAN